

**DÉCISION N°00385/CAA/DAG/SDAAB/SM DU 10.01.2023
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA
MAINTENANCE DU SYSTEME DE CLIMATISATION ET DE
VENTILATION A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA).**

Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

Vu le Décret N° 85/1176 du 28 Août 1985 Crément et organisant la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le décret N° 2019/033 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret N° 2017/285 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'Appel d'Offres n°15064/AONO/CAA/CIPM/2022 du 11 novembre 2022 relatif à la maintenance du système de climatisation et de ventilation à la CAA.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La *SOCIETE D'ETUDE DE REALISATION ET MAINTENANCE (SERM Sarl)*B.P : 12564 Douala-Cameroun, Tel : (237) 237 233 432 340 / (237) 661 349 386, a été retenue adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres n°15064/AONO/CAA/CIPM/2022 du 11 novembre 2022 pour la maintenance du système de climatisation et de ventilation à la CAA, pour un montant toutes taxes comprises de **F CFA quinze millions six cent quatre mille (15 604 000) et un délai d'exécution de douze (12) mois.**

Article 2 : Le Directeur Général de cette Société est invité à se présenter à la Caisse Autonome d'Amortissement, sise au niveau -1 de son immeuble siège, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, pour l'établissement de la Lettre-Commande correspondante.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 10.01.2023

Ampliation :

- ARMP